



ARRETE n° 20.015

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL
TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE**

Arrêté d'ouverture

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Finistère,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-940 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Finistère, adopté le 30 novembre 2011 par le Conseil d'Administration,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale dans le cadre de la coopération régionale entre les quatre Centres de Gestion bretons,

ARRETE :

Article 1 : OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Un examen professionnel d'avancement au grade de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe est ouvert et organisé par le Centre de Gestion du Finistère (CDG29) pour les collectivités et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille Et Vilaine et du Morbihan, au titre de l'année 2020.

Article 2 : DATES ET LIEUX DES EPREUVES

L'épreuve écrite aura lieu dans le département du Finistère (29), le 24 septembre 2020, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère - 7 boulevard du Finistère - 29000 QUIMPER (pour les candidats en situation de handicap), à l'Espace Glenmor - Centre de congrès - Rue Jean Monnet - Kerampuilh - 29270 CARHAIX-PLOUGUER, pour les autres candidats.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuve indiqué sur leur convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Le CDG29 se réserve la possibilité au regard de contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, d'ajouter d'autres centres d'épreuve ou de choisir un autre centre d'épreuve que celui prévu initialement pour l'épreuve écrite.

L'épreuve orale se déroulera dans le département du Finistère (29), en novembre 2020, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère - 7 boulevard du Finistère - 29000 QUIMPER. Les candidats devront se conformer strictement aux lieu, jour et heure indiqués sur leur convocation.

Le CDG29 se réserve la possibilité de modifier les dates et lieux communiqués pour l'épreuve orale.

Les candidats devront justifier de leur identité le jour des épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'envoi de tous les documents relatifs à l'examen s'effectuera par voie dématérialisée. Ainsi, l'accusé de réception du dossier d'inscription, les convocations aux différentes épreuves, les plans d'accès aux centres d'épreuves et les courriers de résultats d'admissibilité et/ou d'admission ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement accessibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un mail sera envoyé au candidat afin de lui notifier le dépôt de ces documents sur son espace sécurisé. Le candidat devra imprimer sa convocation et la présenter le jour des épreuves. En l'absence de toute adresse mail, sa convocation sera expédiée par voie postale.

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

La période d'inscription est fixée du 24 mars 2020 au 23 avril 2020 inclus.

→ RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION : du 24 mars 2020 au 15 avril 2020 inclus auprès du CDG29 :

- **par préinscription sur le site Internet : www.cdg29.bzh**, minuit, heure métropole, dernier délai.
A la fin de la préinscription, le candidat doit imprimer son dossier et le compléter.
Une borne d'accès internet est disponible au CDG29 pour effectuer la préinscription.
En cas de difficultés d'accès, contacter le Centre de Gestion du Finistère au 02 98 64 11 30.
- **par voie postale** (le cachet de la Poste ou d'un autre prestataire faisant foi) : sur demande écrite individuelle, accompagnée d'une enveloppe (32 X 23 cm) affranchie pour l'envoi jusqu'à 100 g d'une lettre et libellée aux nom et adresse du demandeur,

→ DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION : du 24 mars 2020 au 23 avril 2020 inclus auprès du CDG29 :

- **par voie postale** (le cachet de la Poste ou d'un autre prestataire faisant foi),
- **à l'accueil** jusqu'à 17 H 00, dernier délai.

Les dossiers d'inscription devront être complets et postés (le cachet de la Poste ou d'un autre prestataire faisant foi) ou déposés au CDG29 au plus tard le 23 avril 2020, date de clôture des inscriptions.

Toute demande de dossier ou retour de dossier par courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi ou s'il présente un défaut d'adressage. Tout incident relatif à la transmission du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraînera un refus systématique d'admission à concourir.

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original délivré par le CDG29 ou téléchargé sur le site www.cdg29.bzh. Tout dossier d'inscription, qui ne serait que la photocopie de son propre dossier original, d'un autre dossier d'inscription original ou téléchargé ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé.

De même, aucun dossier transmis par télécopie ou courrier électronique ne sera pris en compte.

Adresse du CDG29 :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère – Service concours - 7 boulevard du Finistère - 29000 QUIMPER.

Article 4 : MODALITES DE LA PRE-INSCRIPTION EN LIGNE

Une préinscription en ligne à l'examen professionnel d'avancement au grade de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe sera possible sur le site Internet du Centre de Gestion du Finistère : www.cdg29.bzh.

Les candidats pourront saisir leurs données et effectuer leur préinscription par Internet du 24 mars 2020 au 15 avril 2020 minuit, heure métropole, dernier délai.

La préinscription sur le site Internet ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion du Finistère, du dossier papier (imprimé par le candidat lors de sa pré-inscription) pendant la période de dépôt des dossiers d'inscription (du 24 mars 2020 au 23 avril 2020 - le cachet de la Poste ou d'un autre prestataire faisant foi).

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Le candidat devra obligatoirement transmettre au Centre de Gestion du Finistère le dossier de préinscription imprimé sur Internet accompagné de l'ensemble des pièces demandées. En l'absence de dépôt du dossier d'inscription papier original, en cas d'expédition ou de dépôt du dossier papier hors délai (soit après le 23 avril 2020 - le cachet de la Poste ou d'un autre prestataire faisant foi), la pré-inscription en ligne sera annulée et l'inscription refusée.

Article 5 : ADMISSION A CONCOURIR SOUS RESERVE

La vérification des dossiers d'inscription se fera après les épreuves écrite et orale.

Aucune vérification de dossier d'inscription ne sera traitée par le Centre de Gestion du Finistère à réception du dossier du candidat, même sur sa demande. Dès lors, aucune relance de pièce(s) ne sera effectuée par le CDG29 à ce moment.

Si leur dossier d'inscription est incomplet au moment du dépôt, les candidats doivent produire avant le début de la première épreuve (soit le 24 septembre 2020) la ou les pièce(s) justificative(s) qui

manquerai(en)t à leur dossier. Ces pièces seront rajoutées à leur dossier d'inscription en vue de leur instruction.

Les candidats sont autorisés à prendre part aux épreuves écrite et orale **SOUS RESERVE** :

- de l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis,
- et d'avoir transmis et signé l'ensemble des pièces demandées au dossier,
- et de remplir les conditions pour se présenter à l'examen professionnel d'avancement au grade de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe.

En cas de non-conformité de leur dossier d'inscription, les candidats seront invités à le régulariser sous un certain délai. S'ils restent dans l'incapacité de le régulariser dans le délai requis et/ou si malgré la transmission de pièces complémentaires ils ne remplissent pas les conditions requises, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves écrite et orale. Ils seront radiés de la liste des candidats admis à concourir arrêtée par le Président du Centre de Gestion du Finistère et de ce fait ne pourront avoir communication de leurs notations.

Il est donc instamment recommandé aux candidats de vérifier les diverses mentions de leur dossier et de vérifier avec le plus grand soin qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription à l'examen.

Article 6 : CONDITIONS D'ACCES ET REGLEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de cet examen publiée sur le site internet du Centre de gestion du Finistère : www.cdq29.bzh et pourront le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

Article 7 : EXECUTION

La Directrice générale adjointe du Centre de gestion du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion du Finistère
- au comptable de la collectivité

Fait à Quimper, le 04 février 2020

Le Président du Centre de Gestion du Finistère :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission à la Préfecture du Finistère.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


Bernard SALIOU